

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2025DC164

OBJET : AVENANT 01 AU MARCHÉ 2420TGT - LOT 03 CHARPENTE BOIS

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU la délibération 2025_DL043 du conseil municipal en date du 27 mars 2025 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2024DC318 du 19/12/2024 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux de construction d'un gymnase au stade des Taillis à Corbas,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant 01, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2420TGT « TRAVAUX CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE AU STADE DES TAILLIS A CORBAS – lot 03 CHARPENTE BOIS»

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société LOFOTEN domiciliée ZA des andrés – 1 rue de la manse - 69126 BRINDAS, un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires : Support pour cloison : Fourniture et pose de charpente en sapin pour support en toiture des cloisons placo selon devis LOFOTEN n° LCDE1397 en date du 18/07/2025 .

Le surcoût engendré par cet avenant est de 2 751,98€ HT (3 259,18€ TTC).

Il correspond à 0,68 % du montant initial du marché public.

Nouveau montant du marché : 401 073,41€ HT soit 481 288,09€ TTC.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.